

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOPRORENTE

Société civile de placement immobilier, au capital actuel de 36 912 015 €.
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
318 209 426 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI SOPRORENTE sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REIM, 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92130 Issy-les-Moulineaux, le mercredi 15 juin 2011, à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I. — *Ordre du jour.*

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation du rapport du conseil de surveillance ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Affectation du résultat ;
- Autorisation de distribution d'une partie du solde positif du compte « plus ou moins values réalisées sur cession d'immeuble » ;
- Approbation de la valeur comptable, et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2010 ;
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier ;
- Autorisations de contracter des emprunts ;
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Nomination de six membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités.

II. — *Texte des résolutions.*

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 de la façon suivante :

— Report à nouveau 2009 :	1 760 823,84 € ;
— Bénéfice de l'exercice 2010 :	3 307 542,68 € ;
— Bénéfice distribuable :	5 068 366,52 € ;
— Dividendes distribués :	- 3 811 829,00 € ;
— Report à nouveau 2010 :	1 256 537,52 €.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2010 à 15,80 € avant prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidité versés aux personnes physiques ayant prévu cette option, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale décide la répartition, entre les associés, au prorata de leur nombre de parts, d'une partie du solde positif du compte « plus ou moins values sur cession d'immeubles » à hauteur de 4 € par part, soit un montant total de 965 020 €.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2010.

— Valeur comptable : 55 464 891,04 € soit 229,90 € par part.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2010.

— Valeur de réalisation : 62 616 809,20 € soit 259,55 € par part.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2010.

— Valeur de reconstitution : 72 754 462,65 € soit 301,57 € par part.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la société de gestion à procéder, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 5 M€, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'allouer à la société de gestion, une commission sur arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes et se répartit comme suit :

— 1% HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente ;

— 1,5% HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pascal Lalbie, 31, rue de la Madeleine, 91140 Villebon sur Yvette, en tant que commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2016.

Quinquième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveler la société BLM et ASSOCIES, 26 bis, rue Amelot à Paris (11e), en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2016.

Seizième résolution. — L'Assemblée Générale reconduit la rémunération de 12 000 € du conseil de surveillance pour l'exercice 2011, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Résolutions relatives à la nomination des membres du conseil de surveillance :

Il y a cette année 9 candidatures pour 6 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats identique à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 6 résolutions sur les 9 résolutions suivantes.

Les 6 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de trois années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dix-septième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Jacques Benazet, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Dix-huitième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Sylvie Boyer Nardon, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Dix-neuvième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Daniel Davron, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingtième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François Ferrus, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingt et unième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de l'indivision ROUSSIAUX-LEMONNIER représentée par Madame Martine Vincent, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingt-deuxième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance, de la Société Monceau Retraite et Épargne représentée par Monsieur Marc Billaud, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingt-troisième résolution. — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Jean-Luc Bronsart, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingt-quatrième résolution. — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Georges Pupier pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingt-cinquième résolution. — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, APPSCPI représentée par Madame Jacqueline Solsona, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingt-sixième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance de SOPRORENTE.

17e à 25e résolutions - 6 postes à pourvoir – 9 candidats :

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
Benazet Jean-Jacques (*)	Retraité de l'ingénierie de l'Industrie EBP à Paris ; Ancien Ingénieur en réalisations thermiques Industrielles. Gère une SCI familiale de murs de boutiques ; Membre du Conseil d'Administration d'APPSCPI ; Membre de conseils de surveillance de SCPI	80 ans	67
Boyer Nardon Sylvie (*)	Médecin	51 ans	915
Davron Daniel (*)	Gérant de sociétés	64 ans	709
Ferrus François (*)	Directeur de sociétés ; Conseiller municipal et ancien Conseiller régional d'Ile de France ; Président et membre de conseils de surveillance de SCPI	68 ans	300
INDIVISION ROUSSIAUX-LEMONNIER (*)	représentée par Mme Martine Vincent, Ingénieur patrimonial-Conseil en gestion de patrimoine. Retraitée		190
MONCEAU Retraite et Épargne (*)	représentée par M. Marc Billaud, Directeur Général délégué de MONCEAU Retraite et Épargne		36095
Bronsart Jean Luc	Retraité de la fonction publique hospitalière. Investisseur privé ; Président et membre de conseils de surveillance de SCPI	56 ans	93
Pupier Georges	Retraité. Ancien Directeur de groupe bancaire	64 ans	48
APPSCPI	représentée par Mme Jacqueline Solsona - Association investie dans plus de soixante dix SCPI ; Membre de conseil de surveillance de SCPI		10

(*) Membre du conseil de surveillance de SOPRORENTE dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.

Pour avis :
La société de gestion,
BNP PARIBAS REIM.